

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du vendredi 24 septembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentée:</u> Stéphanie HENRY représentée par Jocelyne ANTOINE <u>Absents:</u> Alain ROBERT, Danièle MOREAU quitte la salle avant le début de la séance.
	<u>Secrétaire de séance:</u> Oriane CHARPENTIER

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 30 juin 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

- Décisions budgétaires modificatives
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes:
 - * Adhésion de la Commune de Petit Failly à la section eau potable
 - * Adhésion du Syndicat des Eaux et Assainissement des cités de Doncourt et Baslieux à la section eau potable
 - * Adhésion de la Commune de Colmey Flabeuville à la section eau potable
- Emprise de bois route de Gincrey
- Avis du Conseil Municipal sur le projet panneaux photovoltaïques URBASOLAR
- Paniers de fin d'année pour les aînés
- City stade
- Marquages au sol rue d'Eton
- Affouages
- Adhésion au service assurance groupe du CDG

Objet: SIEP: Adhésion du syndicat des eaux et assainissement des cités de Doncourt et Baslieux à la section eau potable du SIEP - DE 2021 052

Vu le Code des Communes et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 29 juin 2021 acceptant l'adhésion du Syndicat des Eaux et Assainissement des Cités de Doncourt et Baslieux à la section eau potable du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'adhésion du Syndicat des Eaux et Assainissement des Cités de Doncourt et Baslieux à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: SIEP: Adhésion de la Commune de Colmey Flabeuville à la section eau potable - DE 2021 053

Vu le Code des Communes et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 29 juin 2021 acceptant l'adhésion de la Commune de Colmey Flabeuville à la section eau potable du SIEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver l'adhésion de la Commune de Colmey Flabeuville à la section eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Emprise de bois route de Gincrey: propositions d'achat - DE 2021 041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de ERNEST ET FILS pour un montant d'achat de 1300 euros.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Avis du Conseil Municipal concernant le projet de panneaux photovoltaïques de la société URBASOLAR - DE 2021 054

Monsieur JACQUEMOT Fabrice ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZN 34.

Pour: 8

Contre:

Abstention: 1

Objet: Paniers garnis pour les aînés - DE 2021 055

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer un panier garni à chaque personne vivant à Senon et ayant 65 ans ou plus,
- dit que le montant attribué à chaque panier garni sera de 25 euros pour une personne seule et 35 euros pour un couple.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Aménagement d'un terrain multisports - DE 2021 056

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'aménagement d'un terrain multisports

Fourniture et pose du city stade:

* IMAJ: 31 863.60 € HT

* SES: 35 382.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise IMAJ pour un montant de 31 863.60 € H.T. pour la fourniture et pose du citystade.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Marquages au sol rue d'Eton - DE 2021 045

Madame le Maire présente les devis reçus pour le marquage au sol rue d'ETON.

Le Conseil Municipal demande à ce que le devis de la société SNH&MBS soit actualisé en utilisant la technique d'enduit à froid à la place de la peinture routière et que nous nous renseignons sur la possibilité d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police.

Objet: Affouages 2021-2022 - DE 2021 057

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Senon, d'une surface de 307 ha 24 a étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/07/2011. Conformément au plan de gestion de cet

aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le prix du stère de bois à 8 € avec maintien de la facturation de la charbonnette (tiges de 40 et plus);

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 6 à l'affouage sur pied;

- adopte le mode de partage par feu pour toute personne possédant un domicile réel et fixe dans la commune à la date du 24/09/2021.

- adopte le fait que sur le bulletin d'inscription, les affouagistes devront indiquer le nombre de stères dont ils estiment avoir besoin pour leur consommation personnelle.

- approuve que la commune limite à 20 stères par foyer la demande et qu'en fonction des disponibilités, le bois sera réparti au prorata des demandes.

- accepte que le formulaire d'inscription précise que le bois ne peut quitter la commune et que les élus se réservent le droit de vérifier que le règlement et la législation sont respectés. (En cas de doute la commune demandera à voir le stockage).

- approuve le règlement d'affouages 2021/2022.

- approuve les dates d'ouverture des inscriptions du 29 septembre au 13 octobre 2021. Il est précisé que les personnes qui postulent pour l'affouage devront se présenter physiquement en Mairie, signer leur inscription, fournir une attestation d'assurance et signer l'acceptation du règlement.

- fixe le délai d'exploitation au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du Code Forestier)

- fixe le délai d'enlèvement au 1er octobre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- dit que les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- décide de confier le partage des affouages à l'ONF. La réception sera effectuée par les garants.

- désigne comme bénéficiaires solvables (garants):

* Denis VALENTIN

* Jean-François HEINTZMANN

* Bruno CUNY

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet: Délivrance des affouages pour la saison 2021-2022 - DE 2021 058

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de SENON

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 du Code Forestier :

1. **Décide la délivrance** des produits reconnus en qualité « bois de chauffage », c'est-à-dire :

* des petits bois provenant de la parcelle n°6

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

- DENIS VALENTIN

- JEAN-FRANCOIS HEINTZMANN

- BRUNO CUNY

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 01/10/2021.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243 du Code Forestier.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Adhésion au service assurance groupe du CDG (couverture des risques statutaires) - DE 2021 059

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2022** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.19%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.50%

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire (Président) à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

- décide que la(les) catégorie(s) de personnel à assurer est (sont) la (les) suivante(s) :

x agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL

x franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - x traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
 - x supplément familial
 - x primes
 - x charges patronales

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Autorisation de signature de la convention d'occupation privative du domaine public avec PHOENIX FRANCE - DE 2021 060

Considérant l'installation prochaine d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle ZM 8,

Considérant la nécessité d'autoriser la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à occuper la parcelle ZM 8 afin d'y installer, exploiter et maintenir le point relais;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES;
- dit que la redevance annuelle est fixée à 500 € et est exigible au 30 juin de chaque année;
- dit que la convention est conclue pour douze ans.

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Questions diverses:

- Recrutement d'un agent technique: poursuite de la recherche.
- Mariage du 30 octobre 2021: il sera célébré par Jean-François HEINTZMANN en raison de l'absence de Madame le Maire et de Sabine ARTISSON, 1ère adjointe.
- La création d'un site internet et l'acquisition d'un nom de domaine pour la création d'une nouvelle adresse mail sont confiées au NUMERIPOLE.
- La formation de notre secrétaire de mairie pour obtenir l'agrément "AIDANTS CONNECT" est approuvé.
- Les trois devis de l'ACSI pour l'entretien des espaces verts sont approuvés dans l'attente du recrutement d'un agent technique.

Séance levée à 00h00

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	
CUNY Bruno	
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	Représentée par Jocelyne ANTOINE
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	Absente
ROBERT Alain	Absent

